



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0179

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Romain VIROT Directeur Général des Services Techniques a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents concernant le fonctionnement interne de la direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports internes).

Notamment, il peut signer les correspondances internes à sa Direction, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, les procès-verbaux de réception de travaux, l'ensemble des ordres de services, les certificats de capacité, les factures, les bordereaux et procès-verbaux de chantiers adressés aux maîtres d'œuvre, divers documents concernant la sécurité des bâtiments, diverses pièces techniques

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Cédric LECOINTRE, Directeur de la Logistique et Risques Majeurs à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Monsieur VIROT les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 13 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260413-31207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.